

Définition et contexte

Le règlement CLP « Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures » a pour objet d'assurer que les dangers que présentent les substances chimiques soient clairement communiqués aux travailleurs et aux consommateurs européens grâce à la classification et à l'étiquetage des produits chimiques. Les produits chimiques dangereux doivent ainsi être étiquetés selon un système normalisé afin que les utilisateurs soient informés de leurs effets. Les dangers des produits chimiques sont transmis en recourant à des mentions types et à des pictogrammes imprimés sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 janvier 2009. La méthode de classification et d'étiquetage des produits chimiques repose sur le Système Global Harmonisé des Nations Unies (SGH).

Le règlement CLP modifie et abroge les deux directives antérieures, à savoir la directive « Substances dangereuses » (DSD) et la directive « Préparations dangereuses » (DPD).

Dans certains cas, la décision relative à la classification d'une substance est prise non pas par le fabricant/importateur mais au niveau de l'Union européenne (Classification et étiquetage harmonisés). Ce processus concerne souvent les substances les plus dangereuses (Annexe VI du règlement CLP). Il s'agit généralement de substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou de sensibilisants respiratoires.

Personnes concernées

Utilisateurs, fabricants, importateurs, distributeurs de mélanges

Principales modifications liées au CLP

1. Etiquetage :

Apparition des nouveaux pictogrammes de danger

Apparition d'un message d'avertissement : danger, attention

Les mentions de danger (H+3 chiffres) remplacent les phrases de risques (R)

Les conseils de prudence (P+3 chiffres) remplacent les phrases S

Phrases de risques complémentaires EUH + « 0 » + 2 chiffres

2. Le terme « préparation » est substitué par le terme « mélange ».

3. Les classes de danger (nature du danger : danger physique, pour la santé, environnementale, etc.) sont modifiées en catégories de danger. Les classes de danger peuvent être divisées en catégories de danger afin de permettre de comparer le degré du danger dans une classe donnée.

4. Il existe 28 classes de dangers (apparition de la classe danger : danger par aspiration) et un changement est apparu au niveau des seuils de classification.



Champs d'application du CLP

Le règlement CLP couvre la plupart des produits chimiques mais ne s'applique pas au transport de marchandises dangereuses (art. 1.6 du titre I) ainsi qu'aux :

Déchets

Substances et mélanges radioactifs

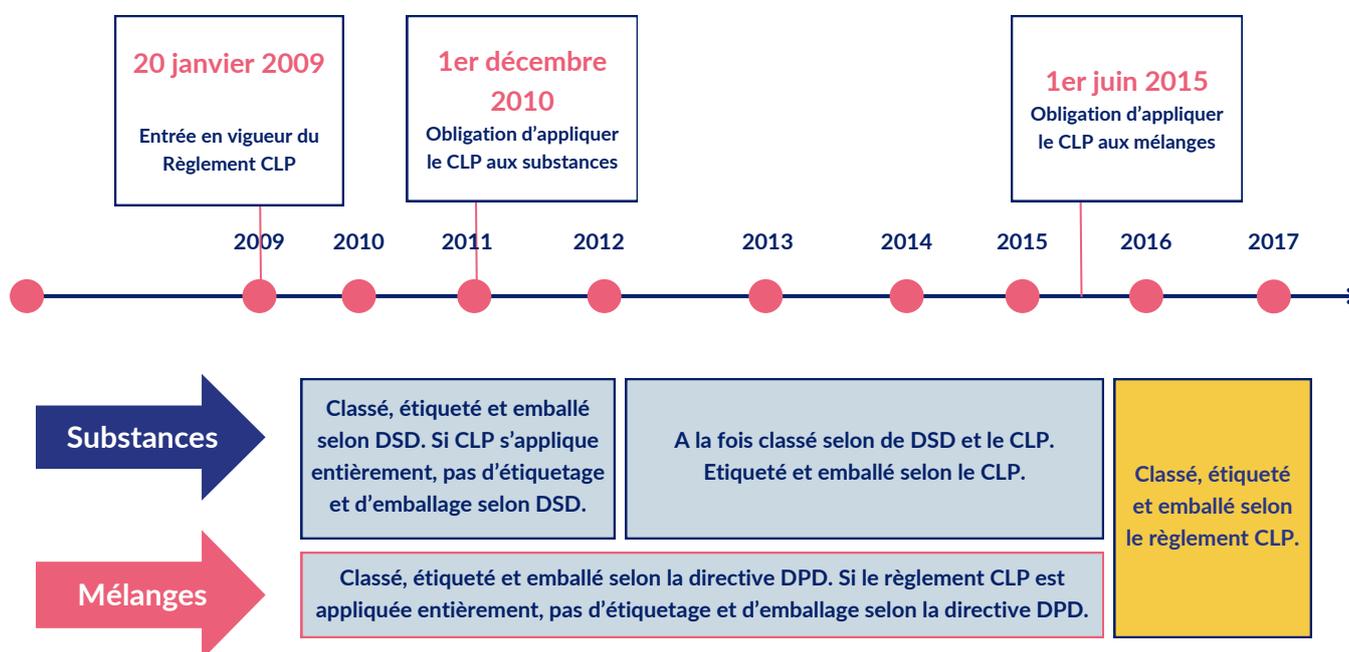
Substances, mélanges soumis au contrôle douanier

Substances et mélanges destinés à la recherche

Substances et mélanges à l'état fini des médicaments, des médicaments vétérinaires, des produits cosmétiques, des dispositifs médicaux, denrées alimentaires ou aliments pour animaux

Dates clés à retenir

Les dispositions transitoires du règlement CLP contiennent trois dates clés qui affectent la classification et l'étiquetage des substances et mélanges dangereux.



Les mélanges mis sur le marché communautaire avant le 1er juin 2015 bénéficient d'une dérogation de deux ans pour permettre l'écoulement des stocks : l'ancien et le nouveau systèmes de classification et d'étiquetage vont donc encore cohabiter jusqu'en mai 2017

Liens utiles

Le service national d'aide et d'assistance réglementaire CLP (Helpdesk) : <http://clp-info.ineris.fr/> > Focus CLP 2015

L'agence européenne des produits chimiques (ECHA) : <http://echa.europa.eu/web/guest/regulations/clp>

Dossier de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) « Classification et étiquetage des produits chimiques » : <http://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>



Merci de nous contacter par mail :
ficheprevention@asmis.net



www.asmis.net

ASMIS
77 rue Debaussaux - CS 60132
80001 AMIENS CEDEX 1

POUR EN SAVOIR PLUS